
SUJET**COVID-19 – Aide d’urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)**

QUESTION

Que fait la SCHL pour aider les petites entreprises qui ont été touchées par COVID19?

RÉPONSE

- **Nous partageons la préoccupation du député, à savoir qu’il faut soutenir les petites entreprises. Nous savons que les petites entreprises sont l’épine dorsale de nos collectivités et qu’elles font maintenant face à des défis importants.**
- **C’est pourquoi nous avons pris un certain nombre de mesures qui sont conçues pour les aider. L’Aide d’urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) pour les petites entreprises permettra de réduire de 75 % de leurs loyers pour ceux qui ont été touchés par COVID-19.**
- **Le programme offre de l’aide aux propriétaires admissibles de propriétés commerciales pour les mois d’avril, mai et juin 2020 et peut être appliqué rétroactivement.**
- **La SCHL administrera l’aide pour le loyer commercial qui entrera en vigueur le 25 mai.**
- **L’aide au loyer commercial n’est qu’un des programmes de soutien aux entreprises et il est destiné à travailler en tandem avec les autres, y compris la Subvention salariale d’urgence du Canada (SSUC), qui couvre 75 % des salaires des employés, et le Compte d’urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), qui offre des prêts sans intérêt partiellement remboursables jusqu’à concurrence de 40 000 \$.**
- **En date du 13 mai, plus de 35 000 personnes se sont inscrites pour recevoir des mises à jour sur l’aide au loyer commercial.**

Si on insiste sur le fait que le propriétaire d’un immeuble commercial refuse de présenter une demande à l’AUCLC :

- **Le propriétaire d’une propriété commerciale dont les locataires d’une petite entreprise ont de la difficulté à payer leur loyer en raison de la pandémie devrait présenter une demande à la AUCLC pour les petites entreprises. La présentation d’une demande dans le cadre de ce programme aidera le propriétaire et les locataires.**

- **Nous exhortons les propriétaires à faire preuve de souplesse envers les locataires aux prises avec des difficultés en cette période d'incertitude.**
- **AUCLC est également offert aux propriétaires de petites entreprises qui ne détiennent pas d'hypothèque.**
- **Le succès d'un propriétaire dépend du succès de ses locataires. Il donne aussi à leurs locataires une marge de manoeuvre pour se rétablir et demeurer viables après la crise.**
- **Si un locataire déclare faillite et est expulsé, le propriétaire ne recevra aucun revenu de location et devra continuer à payer les frais de la propriété. Encourant des coûts supplémentaires de 6 à 18 mois pendant qu'ils cherchent un nouveau locataire et risquent de devoir se contenter d'un loyer moins élevé après la pandémie.**

Si l'on insiste sur l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) :

Si on insiste sur les détails de l'AUCLC

- **Dans le cadre du programme, des prêts-subsidies seront accordés aux propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués admissibles. Cela couvrira 50 % des trois loyers mensuels payables en avril, mai et juin par les petites entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières.**
- **Le prêt accordé sera radié si les propriétaires d'un immeuble hypothéqué acceptent de réduire d'au moins 75 % le loyer des entreprises en location pendant les trois mois correspondants. Cela sera fait en vertu d'un accord de remise de loyer qui prévoira qu'aucun locataire ne pourra être expulsé durant la période visée par l'entente. La petite entreprise en location couvrira le reste, soit jusqu'à 25 % du loyer.**
- **Les petites entreprises touchées sont les entreprises qui paient moins de 50 000 \$ par mois en loyer et qui ont temporairement interrompu leurs activités ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70 %. Ce soutien sera également offert aux organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance.**

Prepared by Préparé par	Approved by Approuvé par	Lead Sector(s) Secteur responsable	Date/Docket Number Date/N° du fichier
Hugo P. Fontaine Parliamentary Affairs CMHC/ Affaires parlementaires, SCHL 613-748-2895	Derek R. Antoine Manager / Gestionnaires Parliamentary Affairs CMHC/ Affaires parlementaires, SCHL 613-748-2455	Client Solutions & Operations	May 21, 2020 QP200794